



SERVICE D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE
DECANTATION OU PRETRAITEMENT DES
ASSAINISSEMENTS AUTONOMES
SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DRONNE ET BELLE

Dossier de consultation

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à procédure adaptée

Marché à bon de commande

Novembre 2017

Pouvoir Adjudicateur :
Communauté de communes Dronne et Belle
ZAE Pierre-Levée
24310 BRANTOME EN PERIGORD
Tél : 05.53.03.83.55
Mail : accueil@dronneetbelle.fr

Article 1 : Objet de la consultation

1.1 Objet de la procédure

La procédure concerne un marché à passer par une seule personne morale de droit public.

1.2 Objet des prestations

La consultation a pour objet l'exécution de la prestation suivante :

La mise en place d'un « service d'entretien des ouvrages d'assainissement autonomes sur la communauté de communes Dronne et Belle »

Cette prestation consiste à :

- Réaliser l'entretien des éléments de prétraitement des installations d'assainissement autonome dans le cadre du service d'entretien mis en place intégrant :
 - le prétraitement pour les filières traditionnelles et compactes ;
 - la cuve de décantation des microstations suivant le guide d'utilisation du fabricant ;
 - les fosses étanches ;
 - les postes de relevage ;
 - les canalisations.
- Prendre rendez-vous avec l'utilisateur ayant souhaité réaliser l'intervention d'entretien dans le cadre de ce service d'entretien.
- Réaliser l'intervention dans les conditions d'exécution du cahier des charges.
- Rendre un bilan des prestations réalisées dans un compte rendu annuel (Bilan + tous les bordereaux d'interventions).

1.3 Forme du marché

Marché à bon de commande passé en procédure adaptée.

1.4 Délai d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont à préciser dans l'acte d'engagement par le candidat.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Personne publique contractante

La personne publique contractante est la Communauté de communes Dronne et Belle, dont l'autorité compétente est M. le Président.

L'adresse de la communauté de communes est la suivante :

Communauté de communes Dronne et Belle
Consultation SPANC
ZAE Pierre-Levée
24310 Brantôme en Périgord

2.2 Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée sans variante.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 et à l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

2.3 Organisation de la consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation ;
- Acte d'engagement (A.E) ;
- Cahier des charges.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 Négociations

Aucune négociation.

2.7 DCE

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site de la communauté de communes Dronne et Belle à l'adresse suivante : www.dronneetbelle.fr, depuis l'onglet « marchés publics ».

Article 3 : Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

3.1 Justificatifs à produire prévus à l'article 45 du CMP

Justifications à produire quant à la situation juridique

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant : le nom et l'adresse du candidat, si le candidat se présente seul ou en groupement (avec désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire pour ce dernier cas), ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Déclaration du candidat (imprimé CERFA DC2).

Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- Présentation de l'entreprise (Personnel, chiffre d'affaire, principales prestations réalisées, matériel utilisé...)
- Certificat de qualité ou de capacité délivré par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment certificats de qualification professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- Certificat d'un agrément préfectoral, répondant à l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

3.2 Autres justificatifs à produire

L'acte d'engagement – document joint à compléter, à dater et signer.

Le cahier des charges à dater et signer.

Un mémoire technique :

Le prestataire devra fournir un mémoire dans lequel il précisera les moyens techniques et humains à sa disposition pour répondre à cette offre, notamment :

- L'agrément de la Préfecture dans laquelle est domiciliée l'entreprise réalisant les vidanges répondant à l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Les caractéristiques des véhicules utilisés.
- Les capacités de stockage des véhicules pour le compartiment des boues et le compartiment eau.
- Le lieu (ou les lieux) envisagé(s) pour le dépotage et le traitement des matières de vidange, avec le justificatif d'agrément du (des) site(s) de traitement.
- Les moyens mis en œuvre favorisant la prise en compte de l'environnement.

La collectivité se réserve le droit de vérifier à tout moment la conformité des moyens mis en œuvre.

Article 4 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres peuvent être adressées par voie postale (lettre recommandée avec accusé de réception ou bien remise sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé).

La remise de l'offre devra être effectuée à l'attention de
Monsieur le Président de la communauté de communes
Dronne et Belle, à l'adresse indiquée (article 2.1) **avant le**
jeudi 30 novembre 2017, à 12 heures.

Article 5 : Examen et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 20 %
- Délais d'intervention : 20 %
- Prise en compte de l'environnement : 10 %